



Malabo, le

08 APR 2024

PUBLICATION D'UN PROJET DE CONCENTRATION NOTIFIÉ À LA COMMISSION DE LA CEMAC SUR LE SITE WEB DE LA COMMISSION DE LA CEMAC

La présente publication est faite conformément aux dispositions du Règlement n°06/19 UEAC-639-CM-33 du 07 avril 2019, relatif à la concurrence et de ses textes subséquents, en particulier l'article 56 nouveau du Règlement n° 000140 du 16 mars 2023, modifiant et complétant certaines dispositions du Règlement n°000350 du 25 septembre 2020 relatif à la procédure pour l'application des règles de la concurrence.

Les personnes et les entreprises intéressées disposent d'un délai de 14 jours, à compter de la date de la présente publication faite sur le site web de la Commission de la CEMAC, pour faire valoir auprès de la Commission, leurs observations écrites sur le projet de concentration décrit ci-dessous.

PROJET D'ACQUISITION DU CONTRÔLE EXCLUSIF DE ITALIA TRASPORTO AEREO S.P.A PAR DEUTSCHE LUFTHANSA AKTIENGESELLSCHAFT

Le projet d'acquisition susvisé a été notifié au siège provisoire de la Commission de la CEMAC à Malabo en Guinée Équatoriale CEMAC, le 12 mars 2024.

L'opération objet de cette notification consiste en la prise de contrôle exclusif par Deutsche Lufthansa Aktiengesellschaft (DLH) de la société Italia Trasporto Aereo S.P.A (ITA), auprès du Ministère Italien de l'Économie et des Finances.

L'entreprise acquéreuse (DLH) a été constituée le 6 janvier 1953 et est la société holding du groupe Lufthansa dont le siège social est établi à Cologne (Allemagne).

À l'échelle mondiale, l'entreprise acquéreuse, DLH fournit des services de transport aérien de passagers, de transport de fret aérien et des services connexes. Dans le Marché Commun de la CEMAC, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le groupe Lufthansa a opéré des vols à destination ou en provenance du Cameroun et de la Guinée Équatoriale.

Le groupe Lufthansa a généré un chiffre d'affaires grâce aux ventes des services de voyage à des clients situés en République Centrafricaine, au Tchad, en République du Congo et au Gabon. Ces ventes sont dues à des accords de partage de codes/interlignes avec d'autres compagnies aériennes et le groupe Lufthansa lui-même, lequel n'exploite aucun vol à destination ou en provenance des quatre États membres de la CEMAC susvisés.

L'entreprise cible, ITA, constituée le 9 octobre 2020 en vertu de la loi italienne, est entièrement détenue par le Ministère italien de l'Économie et des Finances et dont le siège social est établi à Via Venti Settembre 97, à Rome (Italie). Elle est principalement active dans le domaine des services de transport aérien de passagers sur les lignes nationales et internationales. En 2021, l'entreprise cible, ITA a repris une partie des actifs d'Alitalia.

La Société Cible n'opère aucun vol à destination ou en provenance d'un État Membre de la CEMAC. Toutefois, par le biais de certains accords inter-compagnies ou de partage de codes, la société cible peut offrir des services de vol de correspondance à des clients situés notamment dans les États membres de la CEMAC.



Le Commissaire,

MBOGO Ngabo Seli